

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D59_2022

Séance du 28.04.2022 – Convocation du 21 avril 2022

Compte rendu affiché le 06.05.2022

Président de séance : Éric BELLOT

Secrétaire de séance : Florian JEDYNAK

Présents

Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Anne MOREL, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Florian JEDYNAK, Michel ROULLIAT, Yves ARTETA, Kamal DJEMAA, Isabelle BOGAS, Jérôme JARDIN, Véronique CHIAVAZZA, Odile BALTHAZARD, Nicolas PASTY, Claire AZEMA, Nicole MESSÉGUÉ, Nasser MESSAÏ, Leïla BEN MAHFOUD, Philippe JUSTE, Patrick SAILLOT, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE., Christophe BRUNETTON, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Florence GAGNEUR par Michel ROULLIAT ; Roger PEDOJA par Anne MOREL ; Gérard PLAISANTIN par Yves ARTETA ; Alain LABAT par Jérôme JARDIN ; Nelly NAVARRO-TACHON par Roger PEDOJA.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	24
Votants	27
Exprimés	27

Objet : Avenant à la convention d'objectifs avec CentreNeuville

Les conditions du soutien que la Commune apporte à l'association CentreNeuville, qui agit pour le développement de l'attractivité du centre-ville, sont définies dans la convention d'objectifs 2021 – 2023, adoptée par le Conseil municipal le 28 janvier 2021.

L'engagement qui se traduit notamment par la mise à disposition des locaux, le Pavillon du Parc, ainsi que par l'attribution d'une subvention annuelle, fait l'objet d'une convention d'objectifs pluriannuelle, conformément au décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 de la loi du 12 avril 2000 sur les relations administrations-citoyens et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

En outre, la Commune, en tant que membre de l'association, doit acquitter une cotisation annuelle, conformément à l'article 8 des statuts de l'association.

La convention d'objectifs 2021–2023 ne faisant pas état de la cotisation, il convient de la modifier par avenant.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ :

- OUI l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le budget communal,
- VU la délibération D10 du 28 janvier 2021 portant approbation de la convention d'objectifs 2021 – 2023 entre la Commune et l'association CentreNeuville,
- VU les statuts de l'association CentreNeuville,
- MM. Vincent ALAMERCERY et Isabelle BOGAS n'ayant pas pris part au vote de la présente délibération en tant que personnes y ayant intérêt,

DECIDE :

- D'ADOPTER l'avenant à la convention d'objectifs avec l'association CentreNeuville annexé à la présente délibération,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à le signer et à accomplir toute formalité afférente,
- DE S'ACQUITTER de la cotisation annuelle 2022 à l'association, soit 1 000 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 28 avril 2022

Le Maire,
Eric BELLOT.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 09.05.2022
- Publication ou affichage le 09.05.2022

Eric BELLOT, Maire.

